

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2011

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Adjoints – Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme LARUE Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. DRISCH, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. CASELLA à M. Le Maire, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY à Mme BENKAROUNE, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, M. CHASTAING à Mme GAILLAC, M. MIMOUNI à Mme GRANDJANIN, Mme MONET à Mme VILLECOURT, M. MARTIN à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme HOUARD, M. BAHU à M. BONHOMME,.

Absents excusés : ///

Secrétaire de séance : Mme MOLLIERE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2011.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE 0 LA REFORTE DE LA CATEGORIE B ISSUE DES DECRETS N° 2011-558 DU 20 MAI 2011 ET 2011-605 DU 30 MAI 2011 (RECLASSEMENT DU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX ET DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ met à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des textes précités de la manière suivante :

GRADES AVANT LA REFORME	GRADES AU 01-06-2011
Animateur territorial	Animateur territorial
Animateur territorial principal	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe
Animateur territorial chef	Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	Educateur territorial
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe
Educateur des APS hors classe	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe

✓ met à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

Effectifs au 31-05-2011	Effectifs au 01-06-2011
1 Animateur territorial	1 Animateur territorial
1 Educateur des APS 1 ^{ère} classe	1 Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe

2. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'1 poste de rédacteur chef à temps complet

3. PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN CONFORMITE (CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX ET DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'apporter les modifications ci-après au régime indemnitaire en substituant les anciennes appellations des grades par les nouvelles conformément aux décrets concernés, sur les primes existantes :

Décret n°	Ancien grade	Nouveau grade
2011-558	Animateur chef	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
	Animateur principal	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
	Animateur	Animateur
2011-605	Educateur hors classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe
	Educateur 1 ^{ère} classe	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
	Educateur 2 ^{ème} classe	Educateur des APS

4. CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail administratif conséquent à l'absence d'un agent permanent en congé de maladie au service social, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures par semaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2011 pour faire face à un besoin saisonnier. Cet agent sera chargé de tâches administratives et de l'accueil du public, **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine, **DIT** que cet emploi saisonnier sera rémunéré sur la base de l'indice brut du traitement du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

5. CREATION D'EMPLOI VACATAIRE JOURNALISTE

La Commune souhaite pouvoir utiliser les services d'une journaliste pour la réalisation d'articles et de relecture pour la Lettre de Saint-Prix ou autres publications ponctuelles.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : Mme Selmi – Contre : M. Drisch) **APPROUVE** la création des vacations.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

Madame Aline MARTINS D'ARANJO, infirmière (catégorie B) au centre hospitalier de Gonesse, a été recrutée par voie de détachement le 1^{er} juillet 2008 pour exercer ses fonctions au multi-accueil de St-Prix.

Depuis le 1^{er} décembre 2010, les infirmiers de la fonction publique hospitalière bénéficie d'un nouvel espace statutaire. Un droit d'option a été proposé à Mme MARTINS par le centre Hospitalier de Gonesse. Mme MARTINS a choisie d'être intégrée en catégorie A.

Les corps d'origine (catégorie A) et d'accueil (catégorie B) n'appartenant pas à la même catégorie de la fonction publique, il a été mis fin au détachement et Mme MARTINS continuera d'exercer ses fonctions à la multi accueil par mise à disposition.

Mme MARTINS sera rémunérée par le Centre Hospitalier de Gonesse et un remboursement sera réclamé à la Mairie de St-Prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** favorablement à la mise à disposition d'une infirmière du centre hospitalier de Gonesse au profit de la Ville de Saint-Prix et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à rembourser les rémunérations et les charges consécutives à la mise à disposition

7. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre DELORME, Receveur municipal, à compter de sa prise de fonction le 1^{er} mars 2011.

8. CONVENTION AVEC L'ETAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.351-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de conventionner, dans le cadre des logements locatifs sociaux, deux logements communaux :

- 1 logement de 4 pièces principales situé 16bis rue Jean Mermoz
- 1 logement de 4 pièces principales situé 33bis rue Victor Hugo

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec l'Etat en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

9. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de fixer à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- ✓ **DECIDE** d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.
- ✓ **PRECISE** que pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé à 8,12.
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORÊT ET LA COMMUNE DE SAINT-PRIX POUR LA VIABILITE HIVERNALE

La Communauté d'Agglomération Val & Forêt doit assurer le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal.

Cette prestation ne donnant pas satisfaction, la Communauté d'Agglomération Val & Forêt suite à la décision du Bureau de la Communauté en date du 5/07/2011 et afin d'améliorer la qualité de service et d'éviter le décalage entre le salage des voies communales et communautaires, demande aux communes de prendre en charge les interventions de déneigement et de salage des ces voies.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de rémunération de cette prestation qui démarrera pour la saison hivernale 2011/2012.

Participation financière de CAVF : 0,15 €TTC/ml de voirie traité et par passage.

Le Conseil, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Val & Forêt fixant les conditions de prise en charge par la commune du déneigement et du salage des voiries intercommunautaires.

11. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AE N° 422/423/425 ET 430 DU DOMAINE DE LA SAPINIÈRE – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DE LA PARCELLE AD N° 67

Le domaine de la Sapinière a fait l'objet d'une autorisation de lotir par délibération n° 2004.110 du 21/10/2004.

Une convention signée entre la commune et les Consorts DUFRESNE, représentés par M. Thierry DUFRESNE, prévoit à l'article 3 une reprise par la commune des VRD pour intégration dans le domaine public communal.

Compte tenu de la situation il y a lieu de procéder à l'intégration des parcelles AE N° 422/423/425 & 430 pour une superficie totale de 5368m² formant la voirie principale de ce lotissement,

Il y a lieu également de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle AD N° 67 d'une superficie de 285m²,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de reporter la décision.

12. DEMANDE DE SUBVENTION 2^{ème} PHASE DE TRAVAUX SALLE DES FÊTES

La salle des fêtes sise au 45 rue d'Ermont à St Prix dans l'enceinte du parc de la mairie est un bâtiment communal qui fait l'objet de travaux en 2 phases distinctes.

La 1^{ère} phase inscrite dans le cadre du Contrat régional et départemental est une extension de sa façade latérale sous forme de galerie donnant sur le parc de la mairie.

La 2^{ème} phase objet de notre demande consiste à la restructuration des locaux intérieurs pour une meilleure fonctionnalité de la salle afin de répondre aux besoins culturels ressentis par la population, ainsi qu'aux normes actuelles. A savoir :

- La réorganisation du bar
- La création de locaux de rangements
- Le recloussonnement des sanitaires et mise aux normes des accès pour personnes à mobilité réduite
- Réaménagement de l'entrée principale (Mise en valeur – Facilité d'accès au bâtiment)

- Amélioration des conditions d'accueil (200 personnes)
- Mise aux normes électriques, modernisation du matériel scénique.
- Public ciblé :
 - . Les associations de la commune
 - . Partenariat avec les écoles maternelles et primaires, le collège,
 - . Organisation de manifestations (animations en direction des anciens, Connaissance du monde...)
 - . Organisation de spectacles divers : théâtre, concerts, festivals...

La commune a la possibilité d'obtenir près du Conseil Général une subvention au titre des aides départementales aux communes pour les travaux de restructuration de la salle des fêtes 2ème phase, à hauteur de 21% du montant des dépenses occasionnées pour cette opération plafonné à 2.500.000 €H.T.

Conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépense :

Montant des travaux pour la restructuration de la salle des fêtes de St Prix
Total H.T. 505.433,16 € soit : T.T.C. 604.498,06 €

Subvention escomptée du Conseil Général du Val d'Oise :

505.433,16 €x 21% = 106.140,96 €

Part communale :

604.498,06 €- 106.140,96 €= 498.357,10 €
(Dont T.V.A. 604.498,06 €- 505.433,16 €= 99.064,90 €).

Le Conseil, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre des aides départementales aux communes pour les travaux de restructuration de la salle des fêtes de St Prix 45, rue d'Ermont qui peuvent démarrer par anticipation au mois de septembre.

13. SUBVENTIONS DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES REVÊTEMENTS POUR L'ACCESSIBILITE DE LA RUE DE L'YSER

La commune de St Prix a la possibilité d'obtenir les subventions suivantes :

- Une aide exceptionnelle auprès de l'Etat au titre du programme 122.01 visant à aider les collectivités territoriales pour des réparations et gros travaux d'entretien de leurs voiries suite aux conditions climatiques de gel et de chutes de neige pendant la période hivernale 2010/2011.
- Une aide du Conseil Général du Val d'Oise sans préjuger des dispositifs de subventions à venir octroyés aux communes au titre des grosses réparations et des travaux sur leurs voiries.

Aujourd'hui l'état de la voirie rue de l'Yser, après les intempéries du dernier hiver nécessite une réfection complète des revêtements afin de permettre dans les meilleures conditions le déplacement des usagers notamment la circulation en 2 roues ainsi que celle des personnes à mobilité réduite circulant sur les trottoirs.

La commune dans le cadre de son programme de requalification de cette voirie demande à bénéficier de ces subventions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la présente demande de subventions auprès du Ministère de l'Intérieur et du Conseil Général du Val d'Oise concernant les travaux de voirie nécessaires rue de l'Yser, suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses H.T.	260 000 €
(393 €/ml) soit T.T.C	310 960 €

Subventions escomptées :

- Conseil Général programme A.R.C.C. (ancien TRASERR) - 28,5% des dépenses H.T. Plafonnée à 42.750 €	42 750 €
- Subvention de l'Etat 50% du montant H.T. des dépenses plafonnée à 200.000 €	130 000 €
Total :	172 750 €

Part communale :

310.960 €- 172.750 €= 138.210 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le programme de travaux et **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat et auprès du Conseil Général du Val d'Oise

14. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de la politique d'actions sociales familiales des Caisses d'Allocations Familiales deux finalités sont poursuivies d'une part, améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et d'autre part, mieux accompagner les familles.

La Commune avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a mis en place « un Relais d'Assistants Maternelles » animé par un agent qualifié.

Ce service doit faire l'objet d'une convention avec la C.A.F. pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} décembre 2008 au 31 novembre 2011.

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternelles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} décembre 2011 au 31 novembre 2014.

15. COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE GYPSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** ses délégués à la Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency, par :

- ✓ **Délégué titulaire** : Madame VILLECOURT
- ✓ **Délégué suppléant** : Madame PARADOT

16. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ De régler à Monsieur Stéfan VON LAUE, 5 rue Murat 95740 BOUFFEMONT le coût de conception et de réalisation d'une œuvre originale (visite virtuelle interactive pour site internet). Le montant de la prestation s'élève à : salaire net : 221,98 euros – cotisations et contributions sociales a AGESEA : 17,22 euros.
- ➔ De régler la facture n° 00049731 du 27 mai 2011 au Cabinet RIQUIER/SALVI/GUEDIRI & CRAPOULET, huissiers de justice, 13 rue Théodule Villeret – BP 80007 – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, pour l'établissement d'un constat de non respect du marché d'occupation du domaine public en vue de la mise en place de mobiliers publicitaires et pour la communication administrative et culturelle de la ville de Saint-Prix par VEDIAUD Publicité, 20 rue Victor Hugo – BP 13 – 95200 SARCELLES. Le montant de la dépense en résultant est de 234,11 €HT soit 280,00 €TTC.
- ➔ De contracter auprès de DEXIA CREDIT LOCAL un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 65 000 euros
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Objet du prêt : financer les travaux de voirie
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 2,54 % l'an
 - Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
 - Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle
- ➔ De contracter auprès de DEXIA CREDIT LOCAL un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 110 000 euros
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Objet du prêt : financer les travaux de la salle des fêtes, de l'église, des écoles
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 2,54 % l'an
 - Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
 - Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle
- ➔ De régler à Isabelle de SAINT-SEINE, expert mobilier et objets d'art, 141 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS la somme de 1 060 euros TTC correspondant à la révision de l'inventaire descriptif, estimatif et photographique (ou non) en valeur d'assurance des objets d'art et de trois tableaux situés dans l'église de Saint-Prix.
- ➔ De régler à l'Association Confluences, sise au 2bis rue Jules Vincent 95410 Groslay, la somme de 600 euros, pour le concert qui s'est déroulé à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2011.
- ➔ De se faire représenter dans le cadre de la requête enregistrée sous le n° 1105006-6 présentée par Monsieur et Madame Dominique VENON enregistrée le 15 juin 2011 au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE contre le Permis de Construire modificatif n° 095 574 10 E 0034-1 délivré le 14 avril 2011 par le Maire au nom de la Commune de SAINT-PRIX par Maître Michel GENTILHOMME, 15 avenue Kléber – 75116 PARIS et auprès des instances d'appel éventuelles. La dépense en découlant, compris la provision des frais et honoraires d'intervention d'un montant de 7 000 €HT (sept mille euros HT).
- ➔ Avec l'entreprise EMT THUILLIER – 214 rue Jules Ferry à Montmagny (95360) l'avenant n° 2 au marché signé pour la réalisation des travaux supplémentaires dans l'opération REAMENAGEMENT AVEC EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES – LOT N° 2 – CHARPENTE METALLIQUE/METALLERIE/MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES, pour un montant HT de 7661,00 €soit TTC : 9 162,56€

- De désigner la SCP F. Rocheteau & C. Uzan-Sarano, Avocats Associés – 21 rue des Pyramides 75001 PARIS pour représenter la Commune et de régler le mémoire de provision sur frais et honoraires n° 2011/05/89 du 23 mai 2011, d'un montant de 3 300 €TTC (trois mille trois cents euros TTC), dans le cadre de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise contre l'arrêté n° 11-10192 du Préfet du Val d'Oise en date du 28 mars 2011, publié le 29 mars 2011, approuvant le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Val d'Oise.
- De confier la mission de coordination SPS, niveau 2, au bureau CAIHS, 64 chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery – pour l'opération « création d'une centrale photovoltaïque sur les tennis couverts situées à Saint-Prix, 29 rue Pasteur » pour un montant total HT de 2 784,00 €(deux mille sept cent quatre vingt quatre euros HT).
- L'avenant au contrat MULTIRISQUE n° 0037503677488487 avec AXA COURTAGE, représenté par le Cabinet GRENET, 3 rue Charles de Gaulle à DEUIL-LA-BARRE – 95170 – pour l'extension de garanties au contrat MULTIRISQUE pour quatre propriétés communales sises – 27 rue Pasteur/boulevard Armand Hayem/24 avenue du Général Leclerc et 42 rue du Général Leclerc à Saint-Prix.
- De régler à l'ADAC, 29 rue Pasteur à Saint-Prix (95390) la somme de 980 €pour son intervention dans le cadre du concert de la fête de la musique organisé le 21 juin 2011.
- De régler la facture n° 00050878 du 21 juillet 2011 au Cabinet RIQUIER/SALVI/GUEDIRI & CRAPOULET, huissier de justice, 13 rue Théodule Villeret – BP 80007 – 95130 – LE PLESSIS BOUCHARD, pour l'établissement d'un constat d'état d'avancement du chantier par l'entreprise FLORIO titulaire du marché LOT N° 1 dans le cadre de l'opération des travaux d'extension de la salle des Fêtes, 45 rue d'Ermont à Saint-Prix le 11 juillet 2011. Le montant de la dépense en résultant est de 534,18 €HT soit 648,95 €TTC.
- D'accepter le devis proposé par GEO-SIGMA, BP 20182 – 91161 LONGJUMEAU cedex, pour établir un diagnostic géotechnique du bassin des EP 93 rue du Colonel Fabien. Le montant de la dépense en résultant est de 3 995,00 €HT soit 4 778,02 €TTC.
- De régler à Monsieur Philippe BARATEAU 124 rue du Général de Gaulle 78740 VAUX SUR SEINE, la somme de 500 euros pour la prestation du groupe Gift-Orchestra dans le cadre du concert de la fête de la musique organisé le 21 juin 2011.
- Avec la Cie AVIVA Assurances l'avenant de régularisation au contrat n° 5922062 suite aux modifications enregistrées sur la flotte automobiles de la Commune au cours de l'année 2010.
- De régler le mémoire d'honoraires n° PH11229 présenté le 26/08/2011 par GEO-SIGMA, BP 20182 – 91161 LONGJUMEAU cedex, pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique, complémentaire sur la parcelle AB n° 364, en vue de la réalisation d'un parking rue Maignan Larivière. Le montant de la dépense en résultant est de 1 100 €HT soit 1 315,60 €TTC.

17. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 28 septembre 2011

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise